

Département de la Lozère

Nombre de membres en exercice : 35
Nombre de membres présents : 20
Nombre de voix par procuration : 1
Nombre de suffrages exprimés : 21
VOTE : Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL N°26/2025

Date de la convocation du Comité syndical : vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq

Date de la séance du Comité syndical : premier octobre deux mille vingt-cinq

Membres présents :

Éric PICARD, Président,
Christian BRUGERON, Philippe MARTIN, David SOULIE, Sébastien BLANC, David RODRIGUES, Noël LAFOURCADE, Rémi ANDRÉ, Serge CHAZALMARTIN, Jean-Paul ITIER, Jean-Pierre NEPHTALI, Alain RAYNALDY, Christine VERLAGUET, Alexandre BENEZET (procuration), Jean-Luc CALMELLY, Benoit REVEL, Jean-Pierre COMBAL, Hubert FONTAINE, Patrick GAYRARD, Michel CASTANIER, Jean-Louis RECOUSSINES

Absents avec procuration :

Alexandre BENEZET (procuration donnée à Éric PICARD)

Étaient présents à titre consultatif et sans voix délibérative :

Thibaut DORADO (Agence de l'eau Adour-Garonne), Xavier GIMALAC (CC Comtal Lot Truyère), Sébastien BANCAREL (CC Aubrac Carladez et Viadène), Lionel FABRE (Syndicat Mixte Lot Dourdou), Pierre-Etienne VIGUIER (Syndicat Mixte Lot Dourdou), Vincent THOMAS (Syndicat Mixte Lot Dourdou), Guillaume CANAR (Syndicat Mixte Lot Dourdou), Lucas SAWOSKO (Syndicat Mixte Lot Dourdou), Lydia COULOMB (Syndicat Mixte Lot Dourdou),

Secrétaire de séance : Hubert FONTAINE,

OBJET : Approbation de la révision des statuts du Syndicat Mixte Lot Dourdou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L. 2121-7, L.5711-1, L.5211-5 et L.5211-20,

Vu le Code de l'Environnement dans son ensemble, notamment les articles L.211-7 et L.213-12,

Vu l'Arrêté du 10 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures (PDM) correspondant,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 du préfet coordonnateur de bassin, approuvant la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) du bassin Adour-Garonne,

Vu les Schémas Directeurs de Coopération Intercommunale des départements de Lozère, Aveyron et Cantal, approuvés respectivement les 29 mars 2016, 24 mars 2016 et 30 mars 2016,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 31 décembre 2013, portant modification des statuts du syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques, et adhésion du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la Haute Vallée du Lot et du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Dourdou de Conques.

Vu l'arrêté interpréfectoral du 19 décembre 2017, des préfets de Lozère et d'Aveyron, approuvant les statuts du syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 28 décembre 2017, des préfets de Lozère, d'Aveyron et du Cantal, portant extension du périmètre du syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques,

Considérant que le Syndicat a proposé un travail de concertation technique et politique avec les 14 EPCI adhérents,

Considérant qu'au vu des SDAGES et PDM Adour-Garonne 2022 – 2027, ainsi que du document d'accompagnement n°8 définissant la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE), il

Paraphe : 

est nécessaire que le syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques mutualise une part des charges liées aux opérations de bassin versant,

Le Président rappelle que lors du Comité Syndical du 29 avril 2025, les élus présents ont acté le principe de viser la labellisation EPAGE du syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques (SMLD). Cette labellisation devra permettre notamment de :

- renforcer et pérenniser la reconnaissance de la structure comme maître d'ouvrage opérationnel local d'actions « milieux aquatiques », « prévention des inondations » et « sensibilisation, communication et animation locale ».
- garantir l'accès aux financements bonifiés des programmes d'intervention des acteurs institutionnels (Agence de l'Eau, Conseil Régionaux, Conseils Départementaux).
- renforcer la structuration du SMLD par une plus grande solidarité entre les membres et une simplification de la gestion financière.

Cette labellisation nécessite une instruction auprès du préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne, préfet de la région Occitanie (Procédure décrite aux articles L213-12 et R213-49 CE et stratégie de bassin AG (SOCLE 21/12/2017)). La stratégie de bassin SOCLE, fixée dans le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027, identifie plusieurs critères d'obtention du label EPAGE, auxquels répond le SMLD, cependant et après échange avec la DREAL, le critère de solidarité financière n'est pas complètement atteint pour le cas du SMLD. En effet, le SMLD met en œuvre une clé de solidarité financière pour mutualiser entre ses membres ses dépenses de fonctionnement (cf Article 15 des statuts), mais n'a pas de clé de solidarité en ce qui concerne les dépenses de bassin versant (actions relevant du fonctionnement ou de l'investissement bénéficiant à l'ensemble des membres, la contribution de chaque membre aux dépenses d'investissement est déterminée au prorata du volume des investissements réalisés sur le territoire de ce dernier (cf Article 16)).

Il rappelle par ailleurs, que la commune de Campagnac n'avait pas délibéré au 28 décembre 2017 au moment du transfert de la compétence GEMAPI et que la commune de Prinsuéjols-Malbouzon (délibération du 18 décembre 2017) avait refusé d'adhérer au syndicat.

Ainsi, au 1er janvier 2018, la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac et la Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac, membres du syndicat par substitution des communes concernées, ne pouvaient transférer leurs compétences hors GEMAPI au syndicat sur les territoires respectifs des communes de Campagnac et de Prinsuéjols-Malbouzon.

C'est pourquoi il est proposé, dans un premier temps, de mettre en place une solidarité financière pour un certain nombre d'actions définies « actions de bassin versant », via une révision des statuts.

La procédure de labellisation sera mise en œuvre une fois cette modification de statuts réalisée.

La révision des statuts vise à inclure les actions de bassin versant dans les dépenses éligibles à la clé de répartition des dépenses.

Les actions de bassin-versant seront définies par une délibération et peuvent concerner par exemple :

- des travaux de restauration de la continuité écologique, morphologique ou sédimentaire des milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides) – exemple : effacements d'obstacles en travers de cours d'eau (passages busés, seuils, digues), mise en défens et création de points d'abreuvements,
- des travaux d'entretien et restauration de ripisylve,
- des actions d'aménagement du bassin-versant, d'étude et de conseils pour répondre à des problématiques spécifiques, par exemple : des études et actions de reconquête de la qualité des eaux, l'aménagement de haie anti érosion sur des parcelles agricoles, le conseil auprès des agriculteurs pour la gestion de fertilisation et des phytosanitaires,
- Toute autre action identifiée comme contribuant au maintien ou à l'atteinte du bon état des milieux aquatiques.

Ainsi il convient :

- d'approuver le projet de statuts du SMLD et d'acter la révision des statuts du SMLD tel qu'annexés à la présente délibération,
- d'acter la révision des statuts du SMLD, conformément aux modifications détaillées dans ledit projet, de modifier en conséquence les articles 3, 15, et de regrouper les articles 15 et 16 aux articles 15.1, 15.2, 15.3, d'adapter la numérotation des articles suivants (17,18, modifiés en 16, 17),
- de soumettre cette révision statutaire à l'approbation des organes délibérants des EPCI membres,
- de mandater le Président pour engager les démarches administratives nécessaires à l'approbation préfectorale des nouveaux statuts, conformément aux articles L.5211-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- d'autoriser le Président du SMLD à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de mener à bien la procédure de labellisation EPAGE à l'échelle du périmètre du SMLD auprès du préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne,
- d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2026 à l'exercice des missions du Syndicat.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de statuts du SMLD et d'acter la révision des statuts du SMLD tel qu'annexés à la présente délibération,
- **ACTE** la révision des statuts du SMLD, conformément aux modifications détaillées dans ledit projet, **MODIFIE** en conséquence les articles 3, 15, et **REGROUPE** les articles 15 et 16 aux articles 15.1, 15.2, 15.3, **ADAPTE** la numérotation des articles suivants (17,18, modifiés en 16, 17),
- **SOUMET** cette révision statutaire à l'approbation des organes délibérants des EPCI membres,
- **MANDATE** le Président pour engager les démarches administratives nécessaires à l'approbation préfectorale des nouveaux statuts, conformément aux articles L.5211-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- **AUTORISE** le Président du SMLD à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **MENE** à bien la procédure de labellisation EPAGE à l'échelle du périmètre du SMLD auprès du préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au BP 2026 à l'exercice des missions du Syndicat.

La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture, le

Pour extrait conforme
Fait et publié à La Canourgue, le

Le Président,

Éric PICARD



Le Président,

Éric PICARD

